



Les frais scolaires exigés des parents

Rapport

Groupe de travail
sur les frais exigés
des parents

Mars 2005



Les frais scolaires exigés des parents

Rapport

Groupe de travail
sur les frais exigés
des parents

Mars 2005



Table des matières

FAITS SAILLANTS	5
INTRODUCTION	7
PROGRAMMES D'ÉTUDES PARTICULIERS EN FORMATION GÉNÉRALE	9
FORMATION PROFESSIONNELLE	10
TRANSPORT ET SURVEILLANCE DU MIDI.....	12
ENCADREMENT DES FRAIS RELIÉS AU MATÉRIEL SCOLAIRE	14
RECOMMANDATIONS	15
ANNEXE	17



FAITS SAILLANTS

Programmes d'études particuliers en formation générale

- Des entrevues téléphoniques auprès de dix-neuf écoles offrant vingt-trois programmes d'études particuliers ont permis au Groupe de travail sur les frais exigés des parents de recueillir certains renseignements additionnels sur la question depuis la collecte de données de mars 2004.
- Pour un même type de programme, les frais exigés des parents varient grandement d'une école à l'autre, puisque les services offerts et leur mode d'organisation sont différents. De plus, l'importance des frais demandés pour certains programmes pourrait en limiter l'accès.
- Le groupe de travail recommande que des modifications soient apportées à la Loi sur l'instruction publique afin de mieux réguler l'ensemble des frais exigés des parents, de manière à préserver le principe de l'accessibilité à l'école publique.

Formation professionnelle

- Une collecte de données, réalisée en novembre 2004 auprès de vingt-neuf centres de formation, a permis au groupe de travail d'obtenir des renseignements sur sept programmes, parmi les plus fréquentés.
- Bien que la gratuité scolaire ne s'applique qu'à l'égard des élèves de 18 ans ou moins, il a été constaté que les frais demandés aux parents et aux adultes pour la formation professionnelle sont parfois très élevés, qu'ils varient beaucoup pour un même programme d'études et, également, entre les programmes.
- Le groupe de travail recommande que des mesures soient prises afin d'inciter les commissions scolaires et les centres de formation à respecter le principe de la gratuité pour les jeunes de 18 ans ou moins et à restreindre le plus possible les frais exigés des parents et des adultes. Le groupe recommande aussi que la proposition mentionnée ci-dessus d'introduire l'obligation, pour les conseils d'établissement, d'approuver certains coûts s'applique aux centres de formation professionnelle.

Transport et surveillance du midi

- Le nombre des élèves bénéficiant des services de garde et de surveillance du midi et la diminution de celui des élèves transportés le midi confirment une demande importante des parents pour les services du midi offerts à l'école. Les parents considèrent de plus en plus que les frais de surveillance du midi devraient être très restreints.
- En raison de nombreuses contraintes, le groupe de travail constate la difficulté d'apporter une réponse satisfaisante et permanente à cette demande parentale. Il propose donc, en attendant l'issue d'un éventuel débat public sur la pertinence d'étendre le principe de la gratuité scolaire à l'organisation des services offerts le midi, l'instauration d'une allocation transitoire de remboursement pour ce type de frais exigés des parents.

Encadrement des frais reliés au matériel scolaire

- Le groupe de travail partage les préoccupations du ministre de l'Éducation quant à l'augmentation constante, au fil des ans, des frais demandés aux parents pour le matériel scolaire.
- Le groupe de travail estime que les modifications législatives proposées précédemment constituent la meilleure avenue pour restreindre les coûts liés à l'achat de matériel scolaire.



Introduction

En février 2004, un groupe de travail mis sur pied par le ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid, amorçait ses travaux dans le but d'examiner la question des frais exigés des parents relativement à la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Le groupe de travail a transmis un premier rapport au ministre de l'Éducation le 31 août 2004. Ce rapport a d'abord fait état des premiers constats qui ont pu être dégagés grâce une collecte de données effectuée en mars 2004 sur la formation générale des jeunes et il a rappelé les principales dispositions législatives applicables en cette matière. Il comportait également les recommandations du groupe de travail. Celles-ci visaient principalement des activités de sensibilisation et d'information auprès des partenaires du réseau et des associations ainsi qu'une mesure de suivi auprès du Comité directeur conjoint MEQ-CS sur les plans stratégiques et la reddition de comptes. Le groupe avait également recommandé que ses travaux se poursuivent à l'égard des programmes d'études particuliers, de la formation professionnelle et de l'organisation des services offerts le midi. Les recommandations ont été accueillies favorablement par le ministre. Ce dernier a également demandé au groupe de travail de lui soumettre une proposition visant à encadrer davantage les frais liés à l'achat du matériel scolaire.

Le présent rapport expose les conclusions du groupe de travail au regard des trois sujets d'étude pour lesquels il avait recommandé une réflexion plus poussée et du mandat supplémentaire confié par le ministre.

Les membres du groupe se sont imposé un rythme de travail accéléré afin que leurs recommandations puissent être connues avant le début de la période des travaux parlementaires, qui aura lieu en mars 2005, et qu'elles puissent être mises en vigueur avant le début de l'année scolaire 2005-2006.

Programmes d'études particuliers en formation générale

L'offre de programmes d'études particuliers s'est considérablement accrue au cours des dernières années. Cette croissance s'explique principalement par une demande parentale appuyée par les conseils d'établissement. Le groupe de travail avait déjà souligné, dans son premier rapport, qu'il ne remet pas en question l'offre de tels programmes. De l'avis de plusieurs membres, ils contribuent à motiver les élèves, à projeter une image positive de l'école publique et, probablement, à restreindre, dans une certaine mesure, le déplacement des élèves vers le réseau privé, puisqu'ils contribuent à maintenir une offre scolaire diversifiée. Le groupe de travail est toutefois préoccupé par les problèmes d'accès que peuvent entraîner les frais exigés des parents pour de tels programmes.

Il n'est pas aisé d'aborder la question des programmes particuliers de façon générale et uniforme, puisqu'ils recouvrent plusieurs réalités. Ils sont d'abord très variés sur le plan du contenu. Ils s'adressent à des groupes spécifiques, c'est-à-dire à des élèves ayant un intérêt particulier ou un besoin nécessitant certains ajustements au régime pédagogique. Il peut également s'agir d'élèves dont les parents souhaitent une approche pédagogique différente de celle habituellement utilisée dans les écoles québécoises. Ces programmes sont également constitués différemment : certains sont organisés et offerts exclusivement par l'école, alors que d'autres font l'objet d'une collaboration variable, d'un programme à l'autre, avec un organisme externe. Enfin, les frais exigés des parents pour ces programmes d'études particuliers varient de façon très importante. C'est ce dernier élément qui retient davantage l'attention du groupe de travail.

Les données de mars 2004 ont confirmé, comme il fallait s'y attendre, que les frais des programmes d'études particuliers sont plus élevés que ceux des programmes ordinaires. Le groupe a par ailleurs constaté avec satisfaction que certaines commissions scolaires se sont donné des moyens pour que des parents qui sont dans l'impossibilité de payer les frais rattachés aux programmes particuliers aient tout de même la possibilité d'y inscrire leurs enfants.

Au cours de l'automne 2004, le groupe de travail a procédé à des entrevues téléphoniques auprès de dix-neuf écoles offrant des programmes d'études particuliers. Une sélection a été réalisée de façon aléatoire parmi les répondants de la collecte effectuée par le groupe en mars 2004. Ces entrevues ont permis de recueillir certains renseignements portant sur un total de vingt-trois programmes d'études particuliers.

La collecte de données a révélé une très grande diversité en ce qui a trait aux coûts. En effet, pour un même type de programme, les frais exigés des parents peuvent varier grandement, puisque les services offerts et leur mode d'organisation varient passablement.

Aussi, bien que certains programmes s'accompagnent de frais nuls ou très faibles, force est de constater que l'importance des frais que peuvent atteindre certains autres ne peut qu'en limiter l'accès. Par conséquent, le groupe de travail considère qu'il est essentiel que des actions soient entreprises afin de préserver l'accessibilité à l'école publique.

À cet effet, il recommande au ministre de s'assurer que les commissions scolaires se dotent d'une politique pour encadrer l'ensemble des frais exigés des parents. Cette politique devrait être établie dans la perspective de préserver le principe de l'accessibilité à l'école publique. Il serait également souhaitable qu'elle fasse l'objet d'une consultation auprès du comité de parents avant son adoption.

Plusieurs éléments pourraient faire l'objet d'une telle politique. À titre d'exemple, elle pourrait énoncer les éléments que la commission scolaire doit prendre en compte lors de la détermination des contributions permises par la Loi ainsi que les éléments que le conseil d'établissement doit considérer lorsqu'il approuve certains coûts. Aussi, les commissions scolaires pourraient se doter d'un mécanisme permettant d'informer annuellement les conseils d'établissement des frais exigés par les autres écoles de leur territoire. Cette politique pourrait en outre prévoir des mesures dans le cas de parents qui sont dans l'impossibilité de payer certains frais.

Le groupe de travail est d'avis qu'une telle mesure permettra de réguler les frais et d'éliminer les fluctuations trop importantes d'une école à l'autre à l'intérieur d'un même territoire, tout en respectant le partage actuel des responsabilités entre la commission scolaire et les conseils d'établissement de chacun. **Une modification à la Loi sur l'instruction publique devrait être envisagée afin d'assurer la pérennité de cet exercice.** La politique sur les frais exigés des parents s'inscrirait ainsi comme une nouvelle obligation prévue par la Loi, au même titre que la politique sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et que la politique de maintien ou de fermeture d'une école.

En outre, constatant que les pratiques sont très variées d'un milieu à l'autre et que la Loi sur l'instruction publique n'est pas très explicite sur la responsabilité relative aux frais chargés aux parents, **le groupe de travail recommande au ministre d'ajouter à la Loi l'obligation, pour les conseils d'établissement, d'approuver annuellement certains coûts, en prenant en compte l'ensemble des frais exigés des parents.** Les données de la collecte réalisée en mars 2004 ont d'ailleurs permis d'observer que les écoles qui ont fixé un montant maximal exigent des frais moins élevés que les autres, particulièrement les écoles secondaires. Un examen exhaustif de tous les frais demandés aux parents pour la fréquentation scolaire de leurs enfants, incluant les frais facultatifs, ne peut que contribuer à un meilleur contrôle de ces frais, mais aussi à assurer un dialogue constructif entre les représentants d'un conseil d'établissement.

En somme, l'interaction de ces deux mesures complémentaires devrait permettre une meilleure régulation des frais. Il est à noter que l'avantage de cette approche repose également sur le fait que ses effets positifs seraient ressentis sur tous les types de frais, qu'il s'agisse des frais associés aux programmes particuliers, des frais de matériel scolaire, etc.

Formation professionnelle

Dans la suite de ses travaux, le groupe de travail voulait poursuivre sa réflexion à l'égard des frais exigés à la formation professionnelle, puisque tous convenaient que la situation y était fort différente de celle de la formation générale des jeunes.

En effet, la majorité des élèves inscrits à la formation professionnelle ont plus de 18 ans, ont accès au Régime d'aide financière aux études et, dans certains cas, sont envoyés par Emploi-Québec, qui les soutient financièrement.

Il est aussi évident que les frais exigés varient d'un programme d'études à l'autre.

La gratuité scolaire pour la formation professionnelle est inscrite dans la Loi sur l'instruction publique, article 3, 3^e alinéa :

Tout résident du Québec a droit à la gratuité des services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle; ce droit est assujéti aux conditions déterminées dans ce régime s'il a atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1).

Le régime pédagogique de la formation professionnelle décrit les services éducatifs à l'article 1 :

Les services éducatifs offerts en formation professionnelle comprennent des services de formation et des services complémentaires.

L'article 2 de ce même régime se lit comme suit :

« Les services de formation sont ceux liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes d'études offerts.

« Ils visent également ceux qui sont liés au soutien pédagogique et à l'environnement éducatif dans lequel la personne fait ses apprentissages, de son entrée en formation jusqu'au terme de celle-ci. »

Les conditions de gratuité sont inscrites dans le régime pédagogique de la formation professionnelle, à l'article 26, et se lisent ainsi :

Pour bénéficier de la gratuité des services éducatifs, un résident du Québec, au sens de la Loi sur l'instruction publique, qui a atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., c. E-20.1), doit s'inscrire, pour la durée de sa formation, à des cours totalisant un minimum de 15 heures par semaine à moins que les cours qui lui manquent pour terminer sa formation ne nécessitent un nombre d'heures inférieur à ce minimum.

Enfin, pour les services complémentaires, le régime pédagogique de la formation professionnelle renvoie au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour les personnes visées par l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique (LRQ, c. I-13.3) et au régime pédagogique de la formation générale des adultes pour les autres personnes.

Afin de se doter d'un meilleur portrait de la situation, le groupe de travail a effectué une collecte de données. Cette collecte a été réalisée du 19 novembre au 3 décembre 2004 auprès de onze commissions scolaires réparties sur le territoire du Québec. Le questionnaire visait sept programmes d'études en français et en anglais parmi les plus fréquentés, et vingt-neuf centres de formation y ont répondu. Au total, l'enquête a permis d'obtenir soixante-sept réponses.

Cette collecte visait à connaître la nature et l'ampleur des frais exigés. De plus, elle devait permettre de cerner l'encadrement apporté par les centres à ce type de frais et les moyens mis en place pour qu'ils ne soient pas un obstacle à l'accessibilité à la formation.

Compilation des résultats

Programme d'études	Durée en heures du programme	Nombre de réponses	Frais minimums recensés	Frais maximums recensés	Frais moyen Durée totale du programme	Simulation Frais moyens/ 900 h
Charpenterie-menuiserie	1 350	7	223 \$	585 \$	496 \$	331 \$
Coiffure	1 455	9	684 \$	1 563 \$	948 \$	586 \$
Électromécanique de systèmes automatisés	1 800	7	582 \$	1 196 \$	830 \$	415 \$
Mécanique automobile	1 800	9	465 \$	955 \$	719 \$	360 \$
Secrétariat	1 485	16	177 \$	776 \$	557 \$	338 \$
Soudage-montage	1 800	9	150 \$	850 \$	571 \$	286 \$
Techniques d'usinage	1 800	10	423 \$	999 \$	656 \$	328 \$
Tous	---	67	150 \$	1 563 \$	670 \$	373 \$

Tous les centres qui ont été interrogés déclarent demander des frais, lesquels varient entre 150 \$ et 1 563 \$. Le tableau précédent démontre que les frais moyens sont de 670 \$ pour la durée d'un programme de formation professionnelle, et que c'est le programme *Charpenterie-menuiserie* qui a les frais les plus bas en moyenne, tandis que le programme *Coiffure* a les frais les plus élevés.

Les frais exigés des parents et des adultes sont parfois très élevés. Les montants varient beaucoup pour un même programme d'études et, également, entre les programmes.

Les centres de formation professionnelle facturent des cahiers d'exercices, des notes de cours, des volumes, des équipements personnels de protection, des vêtements et certains outils. Des frais sont également demandés pour la carte de l'élève, l'agenda, le cadenas ou les frais de service.

Enfin, les éléments qui font l'objet d'une facturation diffèrent beaucoup d'une commission scolaire à l'autre.

En outre, la collecte de données nous indique que moins de la moitié des commissions scolaires et des centres de formation se sont donné des balises concernant les frais exigés à la formation professionnelle, que les centres de formation ont pris différents moyens pour informer les intéressés des frais exigés, que la plupart des centres ont des mesures dans les cas où les élèves ou leurs parents ne peuvent payer, que dans deux cas sur trois, le conseil d'établissement est consulté à propos des frais et que, dans la moitié de ces cas, il en approuve le montant ou en décide. Enfin, treize centres sur vingt-neuf demandent aux adultes des frais pour des services complémentaires.

Le groupe de travail reconnaît que les centres de formation professionnelle peuvent exiger certains frais des jeunes et des adultes inscrits.

Il recommande que des mesures soient prises afin d'inciter les commissions scolaires et les centres de formation à respecter le principe de la gratuité pour les jeunes de 18 ans ou moins inscrits à la formation professionnelle. À cette fin, le groupe de travail avait déjà recommandé, dans son premier rapport, la rédaction d'un guide ayant pour objet de définir la gratuité scolaire à la formation professionnelle. Il souhaite que ce guide soit publié et transmis le plus tôt possible aux centres de formation, afin que soient partagées une compréhension commune et une application uniforme du principe de la gratuité.

Bien qu'il soit compréhensible que plusieurs élèves de 18 ans ou moins choisissent eux-mêmes de faire l'acquisition de certains équipements dont ils se serviront dans l'exercice de leur future carrière, il demeure que ces équipements doivent être mis à leur disposition lorsqu'ils sont nécessaires à leur apprentissage.

Le groupe de travail souhaite également que les centres de formation professionnelle soient encouragés à restreindre au maximum les frais qui peuvent être exigés conformément à la Loi sur l'instruction publique et au régime pédagogique, à la fois pour les jeunes et les adultes.

Enfin, le groupe de travail constate les efforts de nombreux centres qui ont mis en place des mesures pour aider les gens qui ne peuvent payer les frais exigés. Il est souhaitable que la totalité des centres se dotent de telles mesures.

En résumé, devant la grande disparité des informations fournies par les centres, le groupe de travail recommande qu'un document sur les frais exigés des adultes et des parents pour la formation professionnelle soit produit et distribué aux commissions scolaires, afin d'harmoniser les façons de faire, et que les commissions scolaires soient invitées à prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les conseils d'établissement, pour que ces frais soient le plus bas possible et que certaines pratiques soient revues. De plus, le groupe de travail souhaite que la modification législative proposée précédemment obligeant les conseils d'établissement à approuver certains frais chargés aux parents s'applique aux centres de formation professionnelle.

Transport et surveillance du midi

Les attentes des parents à l'égard des services offerts aux élèves le midi ont beaucoup évolué au cours des dernières années. Alors que le taux d'activité des pères a peu varié depuis le milieu des années 70, celui des mères a connu une augmentation très marquée. Au début des années 80, 49,8 % des mères d'enfants de moins de 16 ans étaient actives sur le marché du travail, alors qu'en 2002 cette proportion était de 78,1 %¹. Les parents s'attendent donc de plus en plus à ce que l'école s'adapte à cette nouvelle réalité et qu'en conséquence la période du midi fasse partie intégrante de la journée scolaire.

1 CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. « Les parents au quotidien ». *Le rapport 2003-2004 sur la situation et les besoins des familles et des enfants*, janvier 2004, p. 14- 15.

Le nombre d'élèves bénéficiant des services de garde et de surveillance du midi confirme une demande importante pour les services du midi offerts à l'école. Le tableau suivant, comportant des données tirées des systèmes de déclaration ministériels, illustre l'évolution du nombre d'élèves du primaire qui bénéficient des services de garde réguliers et des services de surveillance du midi ainsi que de celle des élèves du primaire et du secondaire qui utilisent les services de transport du midi.

Répartition des élèves par rapport aux différents services du midi

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Services de garde (fréquentation régulière)	136 556	155 119	168 204
Surveillance du midi	191 654	172 788	147 628
Transport du midi	89 625	90 146	84 748

Les parents considèrent de plus en plus que les frais de surveillance du midi, s'ils ne devaient pas être totalement exclus, devraient du moins être très restreints.

Il n'est toutefois pas facile d'apporter une réponse satisfaisante à cette demande parentale. En effet, l'organisation des services le midi s'accompagne de plusieurs contraintes. La disponibilité des locaux doit d'abord être évaluée. De nombreuses écoles ont été construites alors qu'une majorité d'élèves retournaient à la maison le midi. Ces écoles peuvent avoir des difficultés à accueillir un nombre important d'élèves. Ensuite, une variation notable des effectifs scolaires a également des effets sur l'organisation des services. À titre d'exemple, une baisse marquée de ces effectifs peut entraîner une augmentation des coûts de transport du midi pour les élèves, moins nombreux, qui veulent continuer de se prévaloir de ce service. De même, une augmentation de la distance qui doit être couverte pour transporter les élèves le midi entraîne aussi des coûts supplémentaires. En outre, les contraintes budgétaires ainsi que les dispositions du régime pédagogique et des conventions collectives, qui fixent notamment le temps d'arrêt sur l'heure du midi, doivent être considérées dans l'étude de cette question. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les frais fixés pour les services du midi varient d'une école et d'une commission scolaire à l'autre.

L'organisation du transport scolaire le midi connaît également certaines contraintes plus spécifiques qui expliquent que des commissions scolaires aient fait le choix de ne plus offrir ce service. Plusieurs éléments concourent à la diminution de la demande d'un transport le midi : nombre de plus en plus élevé de familles dont les deux parents travaillent, baisse des effectifs scolaires, augmentation de la demande de services de garde et de surveillance, etc. Il faut également souligner que les commissions scolaires n'ont pas l'obligation légale d'assurer le transport le midi, contrairement au service de surveillance.

De plus, quelle que soit la mesure envisagée pour tenter de réduire les frais exigés des parents pour les services offerts aux élèves le midi, elle ne doit pas entraîner de déplacements importants des élèves d'un service à l'autre. De tels déplacements créeraient des problèmes importants sur le plan de l'organisation des services de garde, du transport et de la surveillance du midi et engendreraient ainsi des dépenses supplémentaires.

Il est également à noter que les frais exigés pour les services de surveillance du midi destinés aux élèves du primaire et du secondaire sont admissibles à une déduction fiscale, tant au gouvernement fédéral que provincial. L'instauration de toute nouvelle mesure d'aide aux parents pour les services offerts à l'école le midi doit tenir compte de ces mesures fiscales et nécessite au préalable des discussions avec des représentants des ministères visés.

Étant donné la complexité du sujet abordé, le groupe de travail n'a pas pu en arriver à des recommandations faisant l'unanimité. **Il recommande donc au gouvernement que soit amorcé un débat public sur la pertinence d'étendre le principe de la gratuité scolaire à l'organisation des services offerts le midi.** Il lui apparaît que cette question nécessite une réflexion plus large avec les principaux partenaires gouvernementaux visés par les services offerts à la famille.

D'ici à ce que ce débat se tienne, le groupe de travail recommande qu'une mesure transitoire soit mise en place. Il suggère à cet effet qu'une allocation de remboursement ciblée pour les services de transport et de surveillance soit accordée, dans le but de diminuer les frais exigés des parents. Il serait par ailleurs nécessaire de définir des balises, afin d'assurer une réelle diminution de la facture des parents. De l'avis de la majorité des membres du groupe de travail, cette allocation pourrait être appliquée, si cela s'avérait opportun en raison des contraintes budgétaires, uniquement aux écoles primaires dans un premier temps, puisque c'est à cet ordre d'enseignement que l'organisation des services le midi est la plus difficile. L'indice de défavorisation socio-économique du milieu où est située l'école devrait aussi être pris en considération.

La représentante de la Fédération des comités de parents du Québec, pour sa part, recommande que cette allocation soit en premier lieu destinée à la diminution des frais de transport et de surveillance du midi pour les élèves qui doivent être transportés le matin et le soir. Cette recommandation soulève toutefois quelques inquiétudes auprès des autres membres du groupe de travail quant à une éventuelle iniquité dans l'application d'une telle allocation.

Les représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec recommandent, quant à eux, que les sommes nécessaires à la réduction des frais de transport et de surveillance du midi soient récupérées par la diminution du financement accordé aux écoles privées, notamment en ce qui concerne les montants octroyés pour le transport scolaire. Cette proposition a reçu l'aval des autres représentants du réseau scolaire.

Encadrement des frais reliés au matériel scolaire

À la suite du dépôt du premier rapport du groupe de travail en août 2004, le ministre de l'Éducation avait demandé qu'on lui soumette une proposition visant à plafonner les frais liés à l'achat du matériel scolaire.

Les membres du groupe de travail partagent la préoccupation du ministre à ce sujet. Les données tirées des rapports financiers des commissions scolaires au cours des quatre dernières années confirment par ailleurs que les montants figurant à titre de frais exigés des parents pour les cahiers d'exercices connaissent une croissance constante. Cette hausse s'observe également pour les autres types de matériel, la surveillance du midi et les autres activités.

Le groupe de travail juge toutefois que l'imposition d'un coût plafond à l'achat de matériel scolaire risquerait d'engendrer des effets négatifs non négligeables. Il est en effet à craindre que les écoles ayant fixé des frais moins élevés que le plafond proposé les haussent jusqu'au maximum ainsi déterminé. De plus, l'imposition d'un coût plafond nécessiterait l'établissement d'une définition stricte du matériel scolaire, ce qui pourrait s'avérer problématique. Une tendance à encourager l'achat de matériel scolaire à l'extérieur de l'école et à se soustraire ainsi aux limites imposées par un coût plafond pourrait également être observée.

Le groupe de travail estime que les modifications législatives proposées précédemment, soit l'adoption d'une politique par les commissions scolaires pour encadrer les frais et l'approbation de certains frais par les conseils d'établissement, constituent à l'heure actuelle la meilleure avenue permettant de restreindre les coûts liés à l'achat de matériel scolaire. Un tel encadrement des frais, exercé non seulement par les commissaires, mais aussi par tous les membres des conseils d'établissement, ne peut que concourir à mettre un frein à l'augmentation des coûts assumés par les parents.

Comme cela fut mentionné précédemment, le principal avantage de ces modifications repose sur le fait qu'elles visent l'ensemble des frais, répondant ainsi davantage aux insatisfactions formulées par les parents au sujet du matériel scolaire, mais aussi des autres types de frais.

Recommandations

En résumé, le groupe de travail recommande unanimement ce qui suit.

Programmes d'études particuliers en formation générale et encadrement des frais liés au matériel scolaire

- Qu'une modification législative soit apportée afin que les commissions scolaires se dotent d'une politique pour encadrer les frais exigés des parents et qu'elle soit soumise à une consultation auprès du comité de parents;
- Qu'une seconde modification soit apportée afin d'introduire l'obligation de soumettre, à l'approbation des conseils d'établissement, certains coûts, en prenant en compte l'ensemble des frais exigés des parents.

Formation professionnelle

- Qu'un document sur les frais demandés aux adultes et aux parents pour la formation professionnelle soit produit et distribué aux commissions scolaires afin d'harmoniser les façons de faire;
- Que les commissions scolaires soient invitées à prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec les conseils d'établissement, pour que les frais exigés soient le plus bas possible et que certaines pratiques soient revues.
- Que la proposition mentionnée ci-dessus d'introduire l'obligation, pour les conseils d'établissement, d'approuver certains coûts s'applique aux centres de formation professionnelle.

Transport et surveillance du midi

- Qu'un débat public soit tenu sur la pertinence d'étendre le principe de la gratuité scolaire à l'organisation des services offerts le midi;
- Qu'entre-temps, une allocation de remboursement ciblée pour les services de transport et de surveillance le midi soit accordée, dans le but de diminuer les frais exigés des parents. Si cela s'avère nécessaire pour des raisons d'ordre budgétaire, que cette allocation soit appliquée de façon prioritaire aux écoles primaires, en tenant compte de l'indice de défavorisation socio-économique du milieu où est située l'école.

La représentante de la Fédération des comités de parents recommande :

- Que cette allocation soit en premier lieu destinée à la diminution des frais de transport et de surveillance du midi pour les élèves qui doivent être transportés le matin et le soir;

Les représentants de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec recommandent, appuyés par les autres membres représentant le réseau scolaire :

- Que les sommes nécessaires à la diminution des frais de transport et de surveillance du midi soient récupérées par la diminution du financement accordé aux écoles privées, notamment pour le transport scolaire.



Annexe

ANNEXE LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES FRAIS EXIGÉS DES PARENTS

Organisme représenté	Membres
Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement	M. Serge Morin
Association montréalaise des directions d'établissement scolaire	M. Benoît Bussières
Association des directeurs généraux des commissions scolaires	M ^{me} Louise Boudreault
Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec	M. Léo La France
Fédération des commissions scolaires du Québec	M. Réjean Morel
Association des commissions scolaires anglophones du Québec	M. David Birnbaum
Association québécoise du personnel de direction des écoles	M. Michel Bertrand
Fédération des comités de parents du Québec	M ^{me} Diane Miron
Association des cadres scolaires du Québec	M. Bernard Laflamme
Ministère de l'Éducation du Québec Bureau du sous-ministre	M ^{me} Julie Gosselin Sous-ministre adjointe aux réseaux
Ministère de l'Éducation du Québec Direction générale des régions	M ^{me} Marie-France Benes
Ministère de l'Éducation du Québec Direction des affaires autochtones et des services administratifs	M. Paul Rémillard
Ministère de l'Éducation du Québec Direction des affaires autochtones et des services administratifs	M ^{me} Claudie Saint-Hilaire
Ministère de l'Éducation du Québec Direction générale du financement et de l'équipement	M ^{me} Joëlle Jobin
Ministère de l'Éducation du Québec Direction de la gestion des ressources	M. Luc Desgagnés



www.meq.gouv.qc.ca